

COMMUNE DE UTUROA

DELIBERATION N° 38 / 2024 du 26 MARS 2024

Fixant le tableau des effectifs des emplois permanents
et abrogeant les délibérations n°55/2023 du 16 juin 2023 et n°130/2023 du 14 décembre 2023.

Date de convocation :
Le 19 mars 2024

Date d'affichage du
compte-rendu de séance :
Le 27 mars 2024

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE UTUROA

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six du mois de mars, le conseil municipal dûment convoqué par lettre n°04/MU/CM du 19 mars 2024, s'est réuni à la mairie de Uturoa, sous la présidence de Monsieur Matahi BROTHERSON, Maire, puis de Mme Noéla TIXIER, 2^{ème} adjointe au maire, lors du vote du compte administratif du Maire.

Étaient présents :

M. Matahi BROTHERSON,	Maire (<i>abst de 20h04, odj9.2, à 20h07, odj9.3</i>)
Mme Noéla TIXIER,	2 ^{ème} adjointe au maire
M. Christian HUIOUTU,	3 ^{ème} adjoint au maire
Mme Elisabeth MAHANORA,	4 ^{ème} adjointe au maire
M. Judex TAPUTUARAI,	5 ^{ème} adjoint au maire
Mme Augustine TUUHIA,	8 ^{ème} adjointe au maire
Mme Doris HART,	conseillère municipale
Mme Evangeline SHAM KOUA,	conseillère municipale
M. Pierrot TAMA,	conseiller municipal
M. Edwin TARUOURA,	conseiller municipal
Mme Elisabeth TETUA,	conseillère municipale
M. Camille MOU KAM TSE,	conseiller municipal
M. Paul BEAUMONT,	conseiller municipal
Mme Ella NATUA,	conseillère municipale
Mme Louana DIMOS,	conseillère municipale (<i>prste à partir de 16h36, odj2</i>)
Mme Sylviane TEROOATEA,	conseillère municipale
M. Mihimana ROOPINIA,	conseiller municipal

Étaient absents excusés et ayant donné procuration :

M. Johann ROOPINIA, 1^{er} adjoint au Maire, proc. à Mme Noéla TIXIER ;
Mme Hinarai DEANE, 6^{ème} adjointe au Maire, proc. à M. Paul BEAUMONT ;
M. Pierre TEROU, 7^{ème} adjoint au Maire, proc. à M. Judex TAPUTUARAI ;
Mme Augustine LEMAIRE, conseillère municipale, proc. à Mme Ella NATUA ;
Mme Marie-Line REIATUA, conseillère municipale, proc. à M. Camille MOU KAM TSE ;
M. Heiarii ROIHAU, conseiller municipal, proc. à M. Christian HUIOUTU ;
M. Ihivai CHUNG, conseiller municipal, proc. à M. Pierrot TAMA ;
M. Clément TEREUA-PAOAAFAITE, conseiller municipal, proc. à Mme Sylviane TEROOATEA.

Étaient absents excusés et sans procuration :

M. Marcel UEVA, conseiller municipal ; Mme Rarahu TIATIA, conseillère municipale.

Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de 27 et 16 présents à l'ouverture de cette séance. Le quorum atteint, le Maire déclare la séance ouverte à 16h25.

Le Conseil municipal peut délibérer valablement.

Le conseil municipal nomme à l'unanimité Mme Doris HART et Mme Elisabeth TETUA, secrétaires de séance.

Nombre de conseillers

en exercice : 27
Présents : 17
Procurations : 08
Votants : 25
Pour : 22
Contre : 00
Abstention : 03

La délibération est approuvée
à la majorité.

ACTE RENDU EXECUTOIRE

le 03 AVR. 2024

Le Maire certifie sous sa
responsabilité le caractère
exécutoire du présent acte,
publié/notifié

le 27 MARS 2024

et télétransmis au service de
l'Etat le 03 AVR. 2024



- VU la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie Française, modifiée ;
- VU la loi organique n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie Française ;
- VU les lois organiques n°2007-1719 et 2007-1720 du 7 décembre 2007 tendant à renforcer la stabilité des institutions et la transparence de la vie politique en Polynésie française ;
- VU la loi n° 71-1028 du 24 décembre 1971 relative à la création et à l'organisation des communes dans le Territoire de la Polynésie française ;
- VU les lois n° 77-744 du 8 juillet 1977 et 77-1460 du 29 décembre 1977 modifiant le régime communal dans le Territoire de la Polynésie Française promulguées par décret n° 80-918 du 13 novembre 1980 ;
- VU la loi de Pays n° 2011-15 du 4 mai 2011 relative à la codification du droit du travail ;
- VU l'ordonnance n° 2007-1434 du 05 octobre 2007, portant extension des première, deuxième et cinquième partie du Code Général des Collectivités Territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics, modifiée par la Loi n° 2007-1787 du 20 décembre 2007, relative à la simplification du droit ;
- VU l'ordonnance n° 2005-10 du 4 janvier 2005 modifiée portant statut général des fonctionnaires des communes et des groupements de communes de la Polynésie française ainsi que de leurs établissements publics administratifs,
- VU le décret n° 45-1349 du 18 juin 1945 instituant la Commune de UTUROA, Chef-lieu des Iles-sous-le-vent ;
- VU l'arrêté n° 1085 DIPAC du 05 juillet 2012 relatif à la définition, à la durée et à l'aménagement du temps de travail dans la fonction publique des communes de la Polynésie française ainsi que de leurs établissements publics administratifs ;
- VU l'arrêté n° 1119 DIPAC du 5 juillet 2012 fixant le statut particulier du cadre d'emploi « Exécution » ;
- VU l'arrêté n°HC/457/DIRAJ/BAJC du 25 mai 2022 modifiant l'arrêté n°1121 DIPAC du 5 juillet 2012 modifié relatif aux grilles de traitements indiciaires des fonctionnaires des communes, de leurs groupements de communes ainsi que de leurs établissements publics administratifs ;
- VU la délibération n°72/2021 du 13 juillet 2021 instituant et fixant la composition des commissions au sein du conseil municipal de la Commune de UTUROA ;
- VU la délibération n°82/2021 du 13 juillet 2021 fixant le règlement intérieur du Conseil municipal de la Commune de UTUROA ;
- VU la délibération n° 55/2023 du 16 juin 2023 fixant le tableau des effectifs des emplois permanents ;
- VU la délibération n° 130/2023 du 14 décembre 2023 modifiant la délibération n° 55/2023 du 16 juin 2023 fixant le tableau des effectifs des emplois permanents ;
- VU la délibération n° 08/2024 du 14 février 2024 modifiant la délibération n° 130/2023 du 14 décembre 2023 fixant le tableau des effectifs des emplois permanents ;
- VU la délibération n°61/2024 du 26 mars 2024 approuvant le budget principal unique, exercice 2024 ;
- VU la délibération n°37/2024 du 26 mars 2024 relative à la création d'emploi à temps complet au sein de la Commune de UTUROA ;
- VU la lettre n°04/MU/CM du 19 mars 2024 portant convocation du Conseil Municipal de la Commune de UTUROA et la note explicative de synthèse ;

Motivations :

Considérant la nécessité de recruter un agent permanent pour renforcer les services techniques en vue d'assurer les différentes missions de service public, notamment au sein des écoles.

Considérant l'effectif de l'ensemble des emplois permanents créés au sein de la commune sur la base des dispositions relatives à la mise en œuvre de la fonction publique communale.

Considérant l'avis favorable de la commission des ressources réunie le 22 mars 2024.

OUI l'exposé du Maire ;

Après en avoir délibéré en séance du 26 mars 2024 ;

- DELIBERE -

Article 1^{er} : Le tableau des emplois permanents à temps complet de la Commune de Uturoa est approuvé comme suit :

Cadres d'emplois	Grades	Nombre d'emplois
A - Conception et encadrement	Conseiller principal	1
	Conseiller qualifié	1
	Conseiller	3
B - Maîtrise	Technicien principal	-
	Technicien de classe exceptionnelle	-
	Technicien	11
C - Application	Adjoint principal	16
	Adjoint de classe exceptionnelle	-
	Adjoint	42
D - Exécution	Agent principal	7
	Agent qualifié	22
	Agent	38

Article 2 : Le tableau des emplois permanents à temps non complet de la Commune de Uturoa est approuvé comme suit :

Cadres d'emplois	Grades	Nombre d'emplois	Durée mensuelle
A - Conception et encadrement	Conseiller principal	-	
	Conseiller qualifié	-	
	Conseiller	-	
B - Maîtrise	Technicien principal	-	
	Technicien de classe exceptionnelle	-	
	Technicien	-	
C - Application	Adjoint principal	-	
	Adjoint de classe exceptionnelle	-	
	Adjoint	-	
D - Exécution	Agent principal	-	
	Agent qualifié	-	
	Agent	4	90h

Article 3 : L'article 2 de la délibération n° 08/2024 du 14 février 2024, ainsi que les délibérations n°55/2023 du 16 juin 2023 et n°130/2023 du 14 décembre 2023 sont abrogés.

Article 4 : Le reste des dispositions de la délibération n° 08/2024 du 14 février 2024 demeure sans changement.

Article 6 : Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi établis sont inscrits et imputables aux budgets correspondants.

Article 7 : Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le Tribunal administratif de la Polynésie française peut être saisi par la voie de recours formée contre la présente délibération, dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication ou de sa notification et de sa transmission au Représentant de l'Etat. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par application de Télérecours citoyens accessible à partir du site « www.telerecours.fr ».

Article 8 : Le Maire, le Trésorier des Iles-Sous-le-Vent sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Le Maire,

Maitani BROTHELSON

